



**POLITIQUE DE COVOITURAGE
POUR LES DÉPLACEMENTS SYNDICAUX
ET COMPENSATION POUR
LES DÉPLACEMENTS CA/CR ET AUTRES**

1.0 BUT

Le but de cette politique est d'assurer une saine gestion des finances du STEEQ-CSQ et de ce fait, des cotisations des membres. Aussi, la préoccupation du STEEQ-CSQ et de ses membres pour l'environnement doit se traduire concrètement et le covoiturage est un des moyens d'y parvenir.

2.0 COVOITURAGE

Pour les personnes effectuant **un même trajet**, le covoiturage est exigé. L'objet du déplacement ainsi que les noms des personnes utilisant un même véhicule doivent être inscrits sur le formulaire de réclamation.

3.0 TAUX AUTORISÉS POUR LES DÉPLACEMENTS

Le conducteur principal a droit au taux autorisé par le STEEQ.

Pour chaque passager supplémentaire, 0,05 \$ est accordé au conducteur principal.

4.0 Pour les membres d'un même secteur, une liste leur sera fournie par le syndicat avant chaque instance ou activités syndicales.

5.0 Les membres qui n'adhéreront pas à cette politique devront assumer leur frais de déplacement.